

M. Chatterton: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une dernière anomalie qui a trait aux veuves des anciens combattants alliés. Voici ce que stipule la loi actuelle. Pourvu que l'ancien combattant allié ait vécu au Canada pendant dix ans ou pourvu que la période de résidence au Canada de l'ancien combattant allié et la période où sa veuve a vécu au Canada par la suite forment un total de dix ans, cet ancien combattant ou sa veuve, selon le cas, peut avoir droit à l'allocation aux anciens combattants. Mais la loi comporte une anomalie lorsque l'ancien combattant décède dans un pays autre que le Canada; en l'occurrence sa veuve, peu importe la durée de son séjour au Canada, n'a pas droit à l'allocation.

Il faut signaler cette anomalie au ministre. J'en parle parce qu'un cas semblable a été présenté de fait à son ministère à Victoria. C'est rare, mais il est préférable d'éliminer ces anomalies lorsque la mesure est modifiée.

Je prie donc le ministre, par votre entremise, monsieur le président, d'examiner cette anomalie qui peut ne se présenter qu'une fois par siècle. Mais une fois suffit. Je sais que les fonctionnaires du ministère, d'après mes constatations du moins, ont toujours fait leur possible dans le cadre de cette mesure, mais je prie le ministère de signaler cette anomalie à son personnel pour voir si on peut la supprimer.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Teillet propose la troisième lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la troisième lecture, je voudrais poser une question. Est-il bien compris que lorsque le comité permanent des affaires des anciens combattants se réunira après le congé, nous aurons l'occasion d'étudier ce bill et le bill prévoyant des allocations aux anciens combattants, ainsi que d'interroger les fonctionnaires quant aux modalités et ainsi de suite?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance parce que les prévisions budgétaires seront soumises au comité. Nous allons certainement voir à ce que les discussions en comité se déroulent sans restriction, afin que nous puissions examiner tous les aspects du bill et les autres questions intéressant les anciens combattants.

[L'hon. M. Lambert.]

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avons pas exigé que le bill visant à modifier la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants soit déposé au comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'une fois que le comité permanent sera saisi de ses crédits, il tiendra compte des propositions de ce soir au sujet des modifications qui, de l'avis des députés, devraient entrer en ligne de compte à ce moment-là et que le gouvernement va songer à modifier la loi plus à fond? Quelques-unes de ces propositions donneront peut-être lieu à des changements dans les règlements, mais le ministre serait-il disposé à étudier la question à ce moment-là?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les commentaires des honorables députés ce soir et je puis leur donner l'assurance que les propositions soumises feront l'objet d'une étude approfondie. Je suis persuadé que les députés auront de nouveau l'occasion d'étudier ces propositions devant le comité permanent, en temps opportun.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR, L'AIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2^e lecture du bill C-128 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord rendre hommage au personnel dont relève l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous recevons des plaintes, de temps à autre, de toutes sortes de gens, mais je me souviens d'avoir entendu un ancien ministre des Affaires des anciens combattants dire qu'une erreur de l'esprit ne serait pas pardonnée mais qu'il excuserait volontiers une erreur du cœur. C'est le principe qui a animé le personnel chargé de l'administration de cette loi, et je l'en félicite.

J'ai étudié ce projet de loi quelque peu en fin de semaine et je rends hommage au directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à son personnel d'avoir incorporé à ce bill bon nombre des demandes des anciens combattants et du personnel.